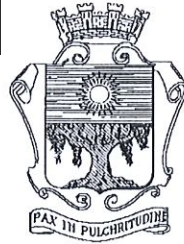


AR Prefecture

006-210600110-20221017-221033-AI
Reçu le 17/10/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME
ALEXANDRA DALONIS, ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

MODIFICATIF N°1

N° : **22 10 3.3**

DATE D’AFFICHAGE : **17 OCT. 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19 et L2122-20,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
Vu l’arrêté municipal n°200635 du 12 juin 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Alexandra DALONIS, attaché territorial principal, en matière d’urbanisme,
Vu l’arrêté n° RH21.12/06 du 23 décembre 2021 portant avancement au grade d’attaché principal de Madame Alexandra DALONIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que Madame Alexandra DALONIS, Attaché territorial principal, est responsable du pôle « Citoyens » et du service « Urbanisme ».

Considérant que par arrêté municipal n°200635 du 12 juin 2020, il lui a été donné délégation de signature pour les actes, correspondances et notification en matière d’urbanisme, à l’exclusion des arrêtés relatifs aux déclarations préalables, aux permis de démolir, aux permis de construire et aux permis d’aménager.

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer le bon fonctionnement du pôle « Citoyens » que le Maire donne également à l’intéressée, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans le domaine de l’état-civil.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 1^{er} de l’arrêté municipal n°200635 du 12 juin 2020 est modifié comme suit : « Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Alexandra DALONIS, attaché territorial principal, responsable du service « Urbanisme » et du pôle « Citoyens », à l’effet de signer :

AR Prefecture

006-210600110-20221017-221033-AI
Reçu le 17/10/2022



- tous actes, correspondances et notification en matière d'urbanisme, à l'exclusion des arrêtés relatifs aux déclarations préalables, aux permis de démolir, aux permis de construire et aux permis d'aménager.

- tous les actes relatifs à l'état civil, à l'exception des actes de mariage, notamment pour établir et/ou délivrer les légalisations de signature, les certificats divers, comme les certificats de vie, de vie maritale ou d'identité, les certificats d'hérédité etc.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°200635 du 12 juin 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le **17 OCT. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX